

VRAI

Centre de documentation et d'information de l'assurance

Vous roulez à CYClO ou à MOtO. Comment votre responsabilité est-elle assurée? Vous n'avez que l'assurance obligatoire. Vous heurtez une voiture et êtes responsable de l'accident. 1A. Votre assureur paiera les dégâts causés à la voiture accidentée. VRAI FAUX 1B. Votre assureur vous remboursera la réparation de votre cyclo. VRAI FAUX Vous prêtez votre moto à votre jeune sœur, âgée de 15 ans et demi. Elle heurte une voiture... • L'assureur rembourse les dégâts causés à la voiture. VRAI FAUX Vous empruntez la moto de votre frère, qui vous interdit de la prêter à votre camarade. Malgré cette interdiction, vous la faites essayer à ce dernier à la sortie de l'école. • En cas d'accident, l'assureur n'aura pas à indemniser les victimes.

FAUX





Vous prenez des leçons pour passer le permis. Votre voisin vous propose de vous prêter son engin pour vous entraîner.

 L'assureur indemnisera les victimes bien que vous n'ayez pas encore votre permis.

VRAI FAUX



Vous recevez l'avis de payer la cotisation le 1er mars.
Vous ne payez pas et causez un accident le 15 mars.

• L'assureur ne paiera pas.

VRAI FAUX



Centre de documentation et d'information de l'assurance

LES RÉPONSES ES

1A : VRAI 1B : FAUX L'assurance obligatoire est une assurance de responsabilité civile; elle sert à indemniser les victimes des accidents dont vous êtes responsable. Ainsi, l'assureur remboursera les dommages que vous avez causés aux autres. Mais, pour être indemnisé de la réparation de votre cyclo, il faut souscrire, en plus de l'assurance obligatoire, une garantie dommages au véhicule.

2: **VRAI**

L'assurance indemnise les victimes, même si le conducteur responsable n'a pas l'âge requis pour conduire le véhicule. Mais votre sœur risque de payer une amende et d'avoir à rembourser à l'assureur les indemnités versées aux victimes.

3: FAUX

L'assureur de votre frère indemnisera les victimes de l'accident. Mais il a le droit de réclamer à votre camarade le remboursement des sommes versées aux victimes, car il a utilisé le véhicule contre le gré de son propriétaire.

4: VRAI

L'assurance jouera, mais elle ne vous remboursera pas l'amende que vous devrez payer. De plus, l'assureur a le droit de vous demander le remboursement des sommes qu'il a versées au piéton.

5: **VRAI**

Il y a fausse déclaration lorsque les caractéristiques du véhicule ne correspondent pas à ce qui figure dans la proposition d'assurance et dans le contrat. Votre camarade devra donc rembourser une partie des indemnités versées aux victimes, ou même la totalité si les juges retiennent sa mauvaise foi.

6: VRAI

Les victimes de l'accident recevront une indemnité. Mais vous devrez ensuite la rembourser à l'assureur, car vous conduisiez sans permis.

7: **FAUX**

L'assureur interviendra. La garantie reste valable tant qu'il ne vous a pas envoyé une lettre de mise en demeure vous enjoignant de payer la cotisation. La garantie ne cesse que 30 jours après l'envoi de cette lettre. Mais n'attendez pas ; vous vous exposeriez à des difficultés.